

**Nombre de Délégués :**

En exercice	120
Présents	62
Votants	63

Objet :

**Marche de fourniture de bornes
aériennes**

N°03/10/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet à neuf heures, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Gé KUSTERS, délégué titulaire de la commune de Saint Léon sur Vézère, ayant reçu délégation de pouvoir de Monsieur le Président en l'absence du Président et du Vice-Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 25/06/2018*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : Monsieur Michel MONTEIL,
ARCHIGNAC : Monsieur Joël PARKITNY,
AUBAS : Monsieur Jean-Marie DESCAMP,
BORREZE : Monsieur Pierre CHEVALIER, Monsieur Dominique HERMENAULT,
CALVIAC EN PERIGORD : Monsieur Jean-Louis CHUPIN,
CARLUX : Madame Marie Laure FERBER, Monsieur Jean-Claude DELHORBE,
CARSAC AILLAC : Monsieur Patrick TREILLE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : Monsieur Jean-Pierre NADAL,
CAZOULES : Monsieur Jean-Yves GOILLON,
CENAC ET ST JULIEN : Madame Huguette ROBISSOUT,
DOMME : Monsieur François COUSIN,
FANLAC : Monsieur Christian MESPOULEDE,
FLORIMONT GAUMIER : Madame Mélanie PROVOST,
LA ROOUE GAGEAC : Monsieur Bernard PICHENOT, Madame Mellys LINDSTROM,
MARCILLAC ST QUENTIN : Madame Nicole LALANDE, Monsieur Daniel VEYRET,
MAROUAY : Monsieur Daniel LALEU, Madame Sylvie JESINGHAUS,
MEYRALS : Madame Christine CHIES, Madame Jacqueline JOINEL
MONTIGNAC : Madame Marie HIAUT,
NABIRAT : Madame Christiane DESMOULINS,
ORLIAGUET : Monsieur Alain MARINIER
PAULIN : Monsieur Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : Madame Denise ARNOULT,
PRATS DE CARLUX : Madame Héloïse MARADENE,
PROISSANS : Monsieur Patrick CROUZILLE, Monsieur Ludovic DEURRE,
SALIGNAC EYVIGUES : Monsieur Jacques FERBER, Madame Laurence LAVAL
SARLAT LA CANEDA : Madame Marlies CABANEL, Mme M-P DELATTAINANT
SERGEAC : Madame Michèle VALETTE, Madame Pierrette BELMONT,
ST AMAND DE COLY : Monsieur Jean-Pierre PACAUD,
ST ANDRE D'ALLAS : Monsieur Jean-Jacques ALBIE,
ST AUBIN DE NABIRAT : Monsieur Antoine Van HUSSEN,
ST CREPIN ET CARLUCET : Madame Magalie LOPEZ, Monsieur Gérard TEILLAC,
ST GENIES : Monsieur Michel LAJUGIE, Monsieur Daniel CHEVALIER,
ST JULIEN DE LAMPON : Monsieur Serge CANADAS, Monsieur Jean-Pierre HAMEL,
ST LAURENT LA VALLEE : Madame Danielle ROUVES
ST LEON SUR VEZERE : Monsieur David LESPINASSE, Monsieur Gé. KUSTERS,
ST MARTIAL DE NABIRAT : Madame Isabelle ROUSSEAU,

ST VINCENT DE COSSE : Monsieur Georges De MEYERE,
ST VINCENT LE PALUEL : Monsieur Etienne ROUQUIE, Madame Christine DANGREMONT,
STE MONDANE : Monsieur Eric BOURDET, Monsieur David DURAND,
STE NATHALENE : Madame Brigitte AUDOUARD,
TAMNIES : Monsieur Bernard VENANCIE, Monsieur Bernard SOUFFRON
VALOJOULX : Monsieur Philippe BASTIDE, Madame Christiane SALVIAT,
VEYRIGNAC : Madame Claude DENIS,
VITRAC : Monsieur Jean-Marie CLAES

Le Président expose à l'assemblée que la mise en œuvre de la pré-collecte des déchets en bornes d'apport volontaire nécessite l'acquisition de matériel et donc une mise en concurrence des entreprises.

Le Président précise que :

- lors d'une réunion de travail, tenue le 18 avril dernier, certains critères ont été retenus par les élus. Ils ont permis de préparer un dossier de consultation, examiné le 02 juin 2018, comprenant en lot 1 – la fourniture et l'installation des bornes enterrées, en lot 2 - la fourniture et l'installation des bornes semi-enterrées, en lot 3 - la fourniture des bornes aériennes et en lot 4 – les travaux de génie civil nécessaires pour réaliser les fosses qui recevront le matériel puis créer les espaces de collecte des lots 1 et 2.
- De ce marché de fourniture de bornes, le lot 3 qui concernait les bornes aériennes a été déclaré sans suite afin de modifier certains critères du dossier de consultation et de consulter de nouveau les fournisseurs.

Afin de pouvoir conserver le même type de matériel pour l'ensemble des communes, et afin d'obtenir de meilleurs tarifs, le dossier de consultation a été établi avec des quantités minimales (pour les 10 premières communes de 2018) et des quantités maximales, estimées, dont les bons de commande pourront s'étendre sur 4 années.

Compte tenu de l'évaluation financière de ce type de matériel, le mode de consultation choisi est donc le marché public européen, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, en groupement de commande avec les communes concernées.

Le Président présente à l'assemblée les résultats de la consultation des entreprises, qui peut se résumer ainsi :

Le CCTP fait état des critères de sélection suivants : 30 points pour l'intérêt économique, 30 points pour la valeur technique du matériel et des prestations, 15 points pour l'extension de garantie, 10 points pour les délais de livraison et de maintenance, 15 points pour l'esthétisme reconnu par les élus.

Le marché est réparti comme suit :

➤ **Le lot n°3** concerne la fourniture de bornes aériennes :

6 offres ont été reçues des Ets UTPM , ECONOX, ASTECH, BILOBA, PLASTIC OMNIUM, COMPOECO.

La Commission des Marchés, après analyse du dossier de consultation et des offres, retient comme mieux disant, l'entreprise **COMPOECO**, sis à TARBES (65), avec la note de 81/100, pour la fourniture de bornes aériennes et, l'option de trappe vide-ordures en ce qui concerne le flux des déchets résiduels.

Considérant les besoins quantitatifs, la première commande en 2018 représente une enveloppe de ~~140 790€ HT~~ soit 168 948€ TTC.

AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0310072018-DE
Regu le 17/07/2018

Considérant les besoins quantitatifs, la première commande en 2018 représente une enveloppe de 140 790€ HT, soit 168 948€ TTC avec l'option de trappe vide-ordures.

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission des Marchés réunie en séance du 10/07/2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir les fournisseurs suivants :

* **Lot n°3** : Les bornes aériennes seront commandées auprès des Ets COMPOECO, domiciliés à TARBES (65), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement, avec les options suivantes :

- l'option de trappe vide-ordures pour l'opercule des bornes d'ordures ménagères
- l'option champignon anti-rotation pour le kinshofer (+30€/U)
- l'option insonorisation niveau A de la borne à verre (+90€/U).

- **Rappelle** les dispositions de la convention de groupement entre le SICTOM et les communes accueillant les bornes de pré-collecte, et notamment que le financement du matériel est assuré à 100% par le SICTOM, alors que le coût du génie civil, nécessaire à la mise en place des bornes enterrées et semi-enterrées (creusement des fosses, rebouchage et création de la couche de surface), est réparti à 50% par le SICTOM et à 50% par les communes pour les emplacements qui les concernent,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président ou un de ses représentant délégué, pour finaliser le marché de fourniture des bornes aériennes avec l'entreprise retenue, et signer les documents à intervenir,

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,

- **Dit** que les crédits sont partiellement inscrits au budget 2018 pour une première tranche, qu'ils seront reportés sur les exercices suivants pour la partie non consommée et augmentés à concurrence des bons de commandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Marcillac Saint Quentin, le 10 juillet 2018

Gé KUSTERS

Par délégation du Président



AR PREFECTURE

024-252402284-20180710-0310072018-DE
Regu le 17/07/2018